

Table des matières

- 1 Titre
- 2 Définition de « Loi »
- 3 Avis de pénalité

En vertu du paragraphe 191(1) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le lieutenant-gouverneur en conseil prend le règlement suivant :

Titre

- 1 *Règlement sur les formules – Loi sur la gouvernance locale.*

Définition de « Loi »

- 2 Dans le présent règlement, « Loi » s'entend de la *Loi sur la gouvernance locale*.

Avis de pénalité

- 3 Aux fins d'application du paragraphe 157(2) de la Loi, un avis de pénalité est donné au moyen de la formule 1.

Form 1 – PENALTY NOTICE
(Local Governance Act, S.N.B. 2017, c.18, s.157)
Formule 1 – AVIS DE PÉNALITÉ
(Loi sur la gouvernance locale,
L.N.-B. 2017, ch. 18, art. 157)

PENALTY NOTICE – SIDE 1
AVIS DE PÉNALITÉ – RECTO

Issued To / Destinataire:

SURNAME OR CORPORATE NAME / NOM DE FAMILLE OU RAISON SOCIALE		NOTICE NUMBER / NUMÉRO DE L'AVIS		
GIVEN NAME / PRÉNOM		BIRTHDATE (optional) / DATE DE NAISSANCE (facultatif)		ADDRESS OR LICENCE PLATE # (if applicable) / ADRESSE OU NUMÉRO DE PLAQUE D'IMMATRICULATION (s'il y a lieu)
		YY/AA	MM/MM	DD/JJ
The by-law enforcement officer says that she/he has reasonable and probable grounds to believe, and does believe, that the above-named person or corporation, Je, soussigné(e), déclare qu'il y a des motifs raisonnables et probables de croire, et considère, que le particulier susmentionné ou la personne morale susmentionnée,				
on or about / le ou vers le			at the time of / à	
YY/AA	MM	DD/JJ	HR/HEURE	MIN
at or near _____ in the local government of _____, au ou près du _____, sur le territoire du gouvernement local de _____, STREET ADDRESS / PID / PAN ADRESSE DE VOIRIE / NID / NCB				
has committed the following contravention: a commis la contravention suivante :				
NAME OF BY-LAW / TITRE DE L'ARRÊTÉ				
DESCRIPTION OF CONTRAVENTION / DESCRIPTION DE LA CONTRAVENTION		SECTION NUMBER / ARTICLE	PENALTY AMOUNT / MONTANT DE LA PÉNALITÉ	PENALTY AMOUNT IF PAID WITHIN ___ DAYS (if applicable) / MONTANT DE LA PÉNALITÉ SI ELLE EST PAYÉE DANS UN DÉLAI DE ___ JOURS (s'il y a lieu)
			\$	\$ ___ not applicable / ___ sans objet
BY-LAW ENFORCEMENT OFFICER'S NAME OR NUMBER / NOM OU MATRICULE DE L'AGENT(E) CHARGÉ(E) DE L'EXÉCUTION DES ARRÊTÉS		SIGNATURE OF BY-LAW ENFORCEMENT OFFICER / SIGNATURE DE L'AGENT(E) CHARGÉ(E) DE L'EXÉCUTION DES ARRÊTÉS		
As specified in subsection 159(5) of the <i>Local Governance Act</i> , if this penalty is not paid within ___ days, you may be charged with an offence in respect of the same incident that gave rise to the administrative penalty. / Comme le prévoit le paragraphe 159(5) de la <i>Loi sur la gouvernance locale</i> , si vous omettez d'effectuer le paiement de la pénalité précisée dans un délai de ___ jours, vous pouvez être poursuivi pour infraction commise du fait de l'inobservation qui a donné lieu à la pénalité administrative.				

PENALTY NOTICE – SIDE 2**HOW TO PAY THE PENALTY**

You may pay by mail, by sending a cheque or money order payable to *[insert name of local government]* in Canadian funds to the address below or online if applicable:

DO NOT SEND CASH

A RECEIPT WILL BE MAILED TO YOU

[insert name and address of local government]

Your payment must be accompanied by a copy of Side 1 of this Notice, or include sufficient information to identify the Notice, specifically:

- The notice number (top right on Side 1 of this Notice);
- Your full name and mailing address;
- The date of the contravention, the name of the by-law and the section number.

NOTE:

- If you do not provide sufficient details, your payment will not be processed.
- In order to take advantage of an early payment discount option, if available, the payment must be postmarked on or before the ___ day from the date of service of this Notice.

MAY I PAY FOR THE PENALTY IN PERSON?

Yes, you may make the payment to the above address in person during regular office hours. Present a copy of this Notice with your payment.

WHAT HAPPENS IF I DO NOT PAY?

If the penalty is not paid within ___ days from the date of service of the notice, you may be charged with an offence in respect of the same incident that gave rise to the administrative penalty as specified under subsection 159(5) of the *Local Governance Act*.

MAY I PAY FOR THE PENALTY ELECTRONICALLY?

Yes, you may make a payment electronically at the following address: *[insert local government website]*; or

No, this option is not available for *[insert name of local government]*

AVIS DE PÉNALITÉ – VERSO**MODE DE PAIEMENT DE LA PÉNALITÉ**

Vous pouvez procéder en envoyant par la poste un chèque ou un mandat à l'ordre de *[insérer le nom du gouvernement local]* en dollars canadiens à l'adresse ci-dessous ou en procédant en ligne si cette option est offerte :

N'ENVOYEZ PAS DE PAIEMENT EN ESPÈCES.

UN REÇU VOUS SERA ENVOYÉ PAR LA POSTE.

[insérer le nom et l'adresse du gouvernement local]

Votre paiement doit être accompagné d'une copie du recto du présent avis ou comprendre suffisamment de renseignements afin de pouvoir l'identifier, plus précisément :

- le numéro de l'avis (au coin supérieur droit du recto du présent avis);
- votre nom complet et votre adresse postale;
- la date de la contravention ainsi que le titre de l'arrêté et le numéro de l'article de l'arrêté.

REMARQUE :

- Si vous ne fournissez pas suffisamment de renseignements, votre paiement ne sera pas traité.
- Afin de pouvoir bénéficier du rabais pour paiement anticipé, s'il en est, le paiement doit être acheminé au plus tard le ____ jour qui suit la date de signification de l'avis, le cachet de la poste faisant foi.

PUIS-JE PAYER EN PERSONNE LA PÉNALITÉ INDIQUÉE DANS LE PRÉSENT AVIS?

Oui, vous pouvez effectuer en personne le paiement à l'adresse indiquée ci-dessus pendant les heures normales d'ouverture. Veuillez présenter une copie du présent avis accompagnée de votre paiement.

QUE SE PASSERA-T-IL SI JE NE PAIE PAS LA PÉNALITÉ?

Si vous omettez d'effectuer le paiement de la pénalité indiquée dans un délai de ____ jours suivant la date de signification de l'avis, vous pouvez être poursuivi pour infraction commise du fait de l'inobservation qui a donné lieu à la pénalité administrative, comme le prévoit le paragraphe 159(5) de la *Loi sur la gouvernance locale*.

PUIS-JE PAYER LA PÉNALITÉ ÉLECTRONIQUEMENT?

Oui, vous pouvez procéder en effectuant un paiement électronique à l'adresse suivante : *[insérer l'adresse du site Web du gouvernement local]*;

Non, cette option n'est pas disponible pour *[insérer le nom du gouvernement local]*